



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2018-07-018

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2018

# Sommaire

## **PREFECTURE PAIE**

41-2018-07-20-002 - Décision portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre - Val de Loire par intérim (2 pages)

Page 3

# PREFECTURE PAIE

41-2018-07-20-002

Décision portant subdélégation de signature de la  
Directrice régionale des affaires culturelles de la région  
Centre - Val de Loire par intérim



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale  
des affaires culturelles

**DÉCISION**  
**Portant subdélégation de signature de la Directrice**  
**régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire par intérim**

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ Préfet du Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture du 15 juin 2018 confiant l'intérim de l'emploi de directrice régionale des affaires culturelles de la Région Centre-Val de Loire à Mme DIACON, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 portant délégation de signature à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire par intérim ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire par intérim ;

Direction régionale des affaires culturelles - 6 Rue de la Manufacture 45043 ORLEANS Cedex  
Téléphone : 02 38 78 85 00 - Télécopie : 02 38 78 85 99  
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire>

Vu l'arrêté ministériel du 08 octobre 2007 nommant Monsieur Jacques LE BRETON DE VANNOISE, architecte et urbaniste général de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loir-et-Cher à compter du 1er novembre 2007.

## DÉCIDE

**Article 1er.** : Subdélégation de ma signature est donnée à Monsieur Jacques LE BRETON DE VANNOISE, architecte et urbaniste général de l'Etat, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loir-et-Cher, à effet de signer, au nom du préfet du Loir-et-Cher et dans le cadre des missions dévolues à son service, pour les matières et les actes énumérés aux points 1 et 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 susvisé, y compris ceux pris suite à un recours gracieux. Une copie des autorisations mentionnées ci-dessus sera transmise à la préfecture du Loir-et-Cher.

**Article 2** : Sont exclus de la délégation de signature :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, aux présidents des EPCI et aux maires des villes chefs-lieux de département, à l'exception de celles expressément visées dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 susvisé ;
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

**Article 3** : toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 4** : La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le 20 JUIL. 2018

Pour le préfet du département du Loir-et-Cher  
et par délégation, la directrice régionale  
des affaires culturelles du Centre-Val de Loire par intérim

  
Christine DIACON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à [M., Mme] (le la Préfet, Préfète) [de, du, de la] [nom du département] ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif compétent **Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.**